

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2008



L'an deux mille huit, le vendredi 5 septembre à 20 heures 42,
Le Conseil municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 2008, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François BROTTE, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mmes AIZAC, BERTHIEUX, BOURDARIAS, CAMPANALE, DURAND, DRAGANI, FONTANA, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MORAND, PESQUET
M.M. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEROUX, LORIMIER, ODIER, PEYRONNARD, PIANETTA.

EXCUSES : Madame CATRAIN a donné pouvoir à Madame LEVASSEUR
Monsieur LEROUX a donné pouvoir à Monsieur GIMBERT
Madame BOUCHAUD s'est excusée

Monsieur Philippe LORIMIER a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Monsieur le Maire explique que le procès-verbal précédent, relatant les débats ayant eu lieu lors du dernier conseil municipal, a fait l'objet de deux versions ; une première version et une version corrigée.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques relatives à ce procès-verbal.

Modifications du Procès-verbal précédent

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont donné à l'avance les modifications qu'ils souhaitaient apporter au procès-verbal précédent.

Madame Nelly GROS précise bien que ces paroles ont été mal interprétées dans le dernier procès-verbal. Elle souhaitait que les cadeaux de départ en retraite soient indexés sur la moyenne des salaires des employés communaux afin de valoriser les bas salaires.

Monsieur le Maire répond que le système de prime cadeau est indexé sur la moyenne des salaires et l'ancienneté.

Monsieur Francis ODIER indique que les signatures du vœu émis lors du dernier conseil municipal ne sont pas dans le Procès-verbal.

Monsieur Francis GIMBERT corrige le Procès-verbal précédent en indiquant qu'à la page 8, il ne s'agit pas du Plan de déplacement départemental mais du Plan de Déplacement interentreprises.

En ce qui concerne la délibération n°10, **Madame Anne-Françoise HYVRARD** précise qu'il s'agit du budget de fonctionnement des écoles et non pas des cantines.

Madame Liliane PESQUET demande à ce que les corrections qu'elle a transmises soient faites.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame François CAMPANALE souhaite l'accord du conseil municipal pour que le Procès-verbal rassemble les propos, tout en restant cohérent.

Mme Corinne DURAND est excusée.

Monsieur le Maire annonce que deux questions orales ont été données dans les délais

Foncier

Délibération n°1 : ACQUISITION CONSORTS MATHIEU AUX ILES DE PRE PICHAT

Monsieur le Maire revient sur le contexte de l'aire de grand passage en évoquant l'obligation qui incombe à la commune d'en construire une. Dans ce cadre, deux parcelles jouxtant le site en construction sont en vente. **Monsieur le maire** propose donc que la commune les achète, en précisant qu'il ne s'agit pas d'agrandir l'aire de grand passage, mais de conserver les espaces boisés alentours, et plus globalement, ceux de la commune.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'état des travaux de l'aire, en signalant qu'ils ont été interrompus suite au recours en justice prononcé par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) pour le motif de protection de la nidification des oiseaux. **Monsieur le maire** insiste sur la nécessité de reprendre les travaux – qui reprendront très probablement au cours de l'automne –, considérant que l'aire actuelle n'est pas conçue pour offrir des conditions d'accueil dignes et décentes aux gens du voyage.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces acquisitions et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

Délibération n°2 : ACQUISITION FONCIERES – ZONE INDUSTRIELLE A PRE NOIR

Dans le cadre de la poursuite du développement de la zone industrielle et pour mener à bien le projet d'extension de la zone d'activité de Pré Noir, **Monsieur le Maire** propose aux membres du conseil municipal d'acquérir deux parcelles BA 134 d'une superficie de 1723 m² et BA 136 d'une superficie de 1610 m². Il explique que l'acquisition de ces parcelles

représente une réserve foncière qui pourra éventuellement servir à la future intercommunalité, comme zone d'activité.

Madame Nelly GROS se fait porte parole des inquiétudes qui ont émané de la conférence débat sur les OGM en signalant que cette réserve foncière sera une fois de plus dédiée à une occupation industrielle, aux dépens des terres agricoles qui s'amenuisent d'année en année.

Monsieur le Maire explique que cette zone géographique est réservée au développement économique depuis la signature du Plan d'Occupation des Sols de 1973. Il rappelle que ces terres sont occupées depuis plusieurs décennies par des agriculteurs parce qu'elles ont été mises à leur disposition durant l'absence de projets. Cela signifie que ces terres seront laissées à la disposition des agriculteurs tant qu'il n'y aura aucun projet industriel.

Monsieur le Maire signale par ailleurs que la commune de Crolles ne souhaite pas étendre les zones industrielles au-delà de ce qui a été défini par le schéma directeur - élaboré en accord avec les agriculteurs - ou le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à venir.

Monsieur Francis GIMBERT précise que le périmètre de la DUP est précis avec l'obligation de s'en tenir à l'objectif de la réserve foncière. La question de l'industrie et de l'emploi reste un pilier majeur de la politique menée par la commune de Crolles.

Monsieur Bernard FORT évoque la tendance récente de ces terrains à être classés « zone inondable » par le SYMBHL.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces acquisitions et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

Délibération n°3 : ACQUISITIONS – RESERVE FONCIERE DES CHARMANCHES AMENAGEMENT DU PARC JEAN-CLAUDE PATUREL

Monsieur le Maire explique que l'acquisition des parcelles AR 354 et AR 111 s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du secteur des Charmanches et plus particulièrement du Parc Jean-Claude Paturel. Ces deux terrains étant exploités, une indemnité sera versée par la commune à l'exploitant en titre. Mr le Maire indique qu'il est envisagé d'aménager un verger avec des fruits issus de l'agriculture biologique sur une de ces parcelles.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces acquisitions et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

Délibération n°4 : INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des acquisitions foncières des Charmanches et de Pré Noir, la commune a convenu d'un accord en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère qui stipule que pour chaque parcelle exploitée acquise par la commune, une indemnité agricole sera versée à *l'exploitant agricole* de ces parcelles.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces acquisitions et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

Délibération n°5 : CLASSEMENT VOIRIES DU LOTISSEMENT « LA FORESTIERE 1 » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'acquérir à titre gratuit des voiries du lotissement « La Foresterie 1 » en vue de les classer dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces acquisitions et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

Délibération n°6 : ACQUISITION DE LA GRANGE CHATAIN ET BAYMA-PECIT – AVENUE DE LA RÉSISTANCE

Monsieur le Maire rappelle le contexte général dans lequel s'inscrit l'acquisition de la Grange Chatain. Il explique en tout premier lieu que cette grange a fait l'objet d'un arrêté de péril cet été, puisque l'un des murs porteurs de cette dernière menaçait de s'écrouler sur l'Avenue de la résistance. Eu égard à l'urgence de la situation, la mairie a engagé des réparations provisoires. La commune de Crolles a ensuite communiqué aux propriétaires que les travaux provisoires étaient à leur charge et qu'ils étaient dans l'obligation d'engager à leurs frais des travaux de rénovation durables. La propriétaire n'étant pas en mesure d'engager ces travaux, la commune lui a proposé un accord stipulant que la commune s'engage à acheter la grange au prix de 220 000€ et à nommer le futur bâtiment qui y verra le jour la « Halle Chatain ». La propriétaire étant d'accord avec les termes du contrat, Mr le Maire signale qu'il est urgent d'engager les travaux de « la halle Chatain » pour sécuriser le bâti, tout en précisant qu'il souhaiterait garder l'aspect de la grange. Il signale par ailleurs que les réflexions sur l'utilisation future du bâtiment sont en cours et s'appellera bien la halle Chatain, conformément aux engagements qui ont été pris avec l'ancienne propriétaire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces acquisitions et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

Délibération n°11 : BAIL COMMERCIAL – LOCAUX DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crolles a décidé d'acquérir la parcelle AE 161 située au 278 avenue Joliot-Curie afin de construire un nouveau bâtiment à vocation mixte accueillant les nouveaux locaux de la Poste et deux logements locatifs sociaux. Dans ce cadre, la commune a décidé de louer le rez-de-chaussée de ce bâtiment à la société dénommée « LOCAPOSTE » pour l'exercice des activités du groupe La Poste. Il indique ensuite que le prix du loyer (25 000 Euros par an) se situe dans la moyenne des prix du marché des locaux tertiaires. Il précise par ailleurs que le chantier de la nouvelle poste est en phase d'achèvement. Le bâtiment sera composé par ailleurs de deux logements équipés en panneaux solaires pour personnes à mobilité réduite. L'attribution de ces derniers a déjà été faite à deux familles ayant à charge une personne à mobilité réduite.

Monsieur Vincent GAY demande si la commune compte pourvoir la nouvelle poste en parkings à vélos.

Monsieur Gilbert CROZES répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire ajoute que les locaux de l'ancienne poste seront loués par une brasserie qui disposera d'une terrasse.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces acquisitions et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

Intercommunalité

Délibération n°7 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MOYEN GRESIVAUDAN – (COSI)

Monsieur le Maire précise avant toute chose que la majorité a souhaité ouvrir à l'opposition des postes de délégués communautaires. Il énumère ensuite la répartition qui est soumise au conseil, indiquant qu'il propose à **Monsieur Francis ODIER** d'intégrer la commission « accessibilité ».

Monsieur Francis ODIER répond qu'il souhaiterait qu'il y ait du pluralisme dans chacune des commissions.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crolles n'est pas contrainte à cette ouverture et que les termes ont déjà été négociés avec son prédécesseur tête de liste. Il continue en expliquant que la forme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale actuelle – la COSI – est transitoire et fusionnera avec six entités intercommunales, cinq communautés de communes et un syndicat intercommunal, le SIZOV. Une seule intercommunalité peut lancer le processus d'agrandissement de l'intercommunalité, et doit être suivi d'une acceptation de la fusion décidée à la majorité qualifiée. Cet agrandissement donnera lieu à des transferts de compétence entre communes et EPCI et de nouvelles commissions y seront affiliées. Suite à une demande de la commune de Crolles, les communes de plus de 3500 habitants seront contraintes d'ouvrir ces commissions à l'opposition au prorata du nombre d'élus un ou plusieurs représentants des minorités. Pour une représentativité correcte, il y aura deux délégués par commune plus un par tranche de mille habitants accomplis, soit dix pour la ville de Crolles.

La présentation des compétences sera faite au moment de la décision d'adhésion au dispositif.

Monsieur le Maire informe l'opposition qu'il se tient à leur disposition pour de plus amples informations.

Monsieur Vincent GAY rappelle qu'il est attaché à l'idée de pluralisme et apprécie l'ouverture des deux commissions aux minorités, mais se demande quel est l'avenir de cette ouverture alors que la future intercommunalité n'est actuellement qu'un projet.

Monsieur le Maire précise que toutes les sensibilités politiques seront représentées dans l'intercommunalité future, le fait d'ouvrir des postes à l'opposition n'étant pas une mesure obligatoire pour l'instant.

Monsieur Francis GIMBERT ajoute que la Communauté de Communes du Haut Grésivaudan a voté à l'unanimité le lancement du processus et que, par conséquent, le projet est déjà bien avancé. Il précise par ailleurs que la représentation des minorités est restée un objectif constant.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la désignation des représentants qui a été proposée.

Affaires juridiques

Délibération n°8 : AUTORISATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE – MALFAÇON SUR LE COMPLEXE SPORTIF GUY BOLES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au moment de l'installation des agrès dans la salle de gym du Gymnase en construction Guy Bolès, il a été constaté que la dalle n'était pas conforme au cahier des charges initial. Celui-ci définissait une hauteur de quinze centimètres d'épaisseur, or il a été constaté des variations d'épaisseur allant de sept à vingt-quatre centimètres. Les maîtres d'œuvres et d'ouvrages ont été informés de la malfaçon mais n'ont fait aucune proposition pour régler le problème. La commune de Crolles a insisté à plusieurs reprises mais en vain. Il a donc été proposé de poursuivre en justice les deux parties. Cependant, le conseil municipal souhaiterait ouvrir le gymnase, considérant que cette malfaçon ne mettra pas en péril les usagers. Le service juridique est donc en train d'étudier la possibilité d'ouvrir le lieu, sans pour autant annuler les poursuites judiciaires engagées.

Monsieur Francis ODIER demande au conseil si le retour d'expérience a été fait en interne et interroge sur les modalités de fonctionnements qui pourraient être envisagées afin d'éviter que cela se reproduise.

Monsieur le Maire répond à cela ce retour a été fait par un bureau d'étude agréé et que, par conséquent, le Maître d'œuvre et le maître d'ouvrage en ont été informés. Cela témoigne donc d'une défaillance du contrôle et du suivi par les sociétés mandatées pour cela.

Madame François CAMPANALE confirme le fait qu'il s'agit bien d'un défaut de contrôle de l'entreprise elle-même, puisque l'ensemble de la dalle a été réalisé par celle-ci.

Monsieur Francis ODIER précise qu'il ne conteste pas le verdict apporté par le bureau d'études, mais il émet la possibilité qu'il y ait eu des fautes de choix dans la conception.

Monsieur le Maire indique que c'est la même entreprise qui a réalisé les fondations et la chape. Les choix ont été faits de façon cohérente dès la conception.

Madame Françoise CAMPANALE signale que l'entreprise ne conteste pas les erreurs qui ont été faites. Elle exprime par ailleurs sa frustration de ne pouvoir ouvrir le gymnase alors que l'équipement arbore des qualités esthétiques réelles.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité pour que Monsieur le Maire engage les poursuites en justice contre le maître d'œuvre et l'entreprise Chape 38

Affaires financières

Délibération n°9 : REGROUPEMENT DE RÉGIES : RÉGIE DE RECETTES BIBLIOTHÈQUE ET RÉGIE D'AVANCE BIBLIOTHÈQUE

Madame Françoise CAMPANALE rappelle brièvement qu'une régie est un fond géré par des receveurs municipaux qui l'utilisent pour encaisser ou dépenser de petites sommes. A Crolles, la bibliothèque municipale fonctionne avec deux régies, l'une de dépenses et l'autre de recettes. Suite à la demande du trésorier du Touvet, il est proposé au conseil municipal de voter la fusion de ces deux régies.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le regroupement des régies de la bibliothèque municipale.

Délibération n°10 : INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame Françoise CAMPANALE explique que le percepteur du Touvet qui est le receveur municipal assure des missions de conseil auprès du service comptable de la mairie. Il est de tradition d'indemniser ces fonctionnaires à hauteur de 70% d'un barème à la moyenne annuelle de l'ensemble des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

Monsieur le Maire ajoute que les comptables sont contraints de contracter des assurances chères, eu égard aux responsabilités qui leur incombent. Ils peuvent en effet être sanctionnés personnellement s'ils réalisent des erreurs dans la collectivité dont ils dépendent.

Le conseil municipal vote avec dix-neuf voix pour l'indemnisation du receveur municipal et six abstentions.

Délibération n°12 : REMBOURSEMENT FRAIS D'ENLEVEMENT D'EPAVES

Madame Françoise CAMPANALE propose au conseil municipal de facturer aux propriétaires l'enlèvement de la voie publique de leurs véhicules laissés à l'abandon.

Monsieur Francis ODIER interroge le conseil sur la nécessité de délibérer sur des sujets de la sorte. Il demande ainsi comment cela se déroule à Grenoble, lorsque le nombre de véhicules enlevés de la voie publique se compte en dizaines.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal doit délibérer dès lors qu'il s'agit de tarifs ou de facturations.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour que soient facturés aux propriétaires les frais d'enlèvement de leurs voitures de la voie publique.

Délibération n°13 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SDH POUR LA REHABILITATION ET LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES SUR LES SITES MARMET PATUREL ET LA GRANGE AVENIER

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de solliciter les collectivités locales en vue d'obtenir des subventions pour la construction de logements destinés aux personnes âgées. Ces logements se présentent sous la forme d'habitats collectifs, permettant ainsi de mutualiser et centraliser un certain nombre de services aux personnes âgées (ex : portages de repas).

Monsieur Bernard FORT ajoute que les travaux sont sur le point de commencer. Il précise ensuite que la SDH (Société Dauphinoise pour l'Habitat) a été choisie par la commune pour son savoir-faire en termes de réhabilitation. De plus, cette société est la seule qui a accepté de réaliser des travaux tenant compte des contraintes HQE (Haute Qualité Environnementale) sur de la construction-réhabilitation.

Monsieur le Maire précise que la COSI a donné son accord pour ce financement complémentaire. Il indique par ailleurs qu'il n'y aura pas de logements Prêts Locatifs Sociaux (la frange la plus onéreuse des logements sociaux).

Ce à quoi **Monsieur Vincent GAY** répond qu'il est effectivement important de faire des logements sociaux, mais il estime cependant que le ratio de PLAII (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, logements « très sociaux ») n'est pas suffisant, eu égard aux 20% que préconise l'association « Un toit pour tous ».

Monsieur le Maire réplique que ce ratio porte davantage sur de la construction neuve plus que sur de la réhabilitation de l'ancien.

Monsieur Vincent GAY demande quelle sera la consommation de ces bâtiments. Il signale qu'il n'a pas eu accès aux informations, ni au cahier des charges. Cela lui permet d'ajouter qu'il est difficile de délibérer sur la question alors que le conseil ne dispose pas de l'ensemble des éléments. Il ajoute d'autre part que la réglementation thermique actuellement en vigueur CLAME une consommation très élevée (>100 KWh/m²/an) alors que le Grenelle de l'environnement préconise un maximum de 50KWh/m²/an. Il termine son propos en affirmant qu'il n'est pas envisageable de construire des bâtiments que nos enfants seront contraints de reprendre pour mieux les isoler.

Monsieur le Maire s'engage à lui donner davantage d'informations ultérieurement, mais indique qu'il ne s'agit pas en effet des caractéristiques d'une maison passive.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le versement de cette subvention qui vient compenser les exigences architecturales de la commune.

Affaires sociales

Délibération n°14 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION VILLAGES ET QUARTIERS SOLIDAIRES

Madame Patricia MORAND présente l'association « Villages et quartiers solidaires » en indiquant que celle-ci envisage – en partenariat avec la ville de Crolles – de construire 20 logements sociaux « passifs » en accession sociale à la propriété. La ville de Crolles est prête à soutenir financièrement cette association à hauteur de 10000€, venant ainsi compléter les sommes déjà versées par la Fondation de France et le Conseil Général de l'Isère.

Monsieur le Maire précise que la commune de Crolles restera vigilante – du fait qu'elle subventionne cette association - sur les transactions d'achats et de ventes qui auront lieu afin qu'il n'y ait pas de spéculations des propriétaires.

Monsieur Vincent GAY exprime sa satisfaction de ce plan à la fois social et environnemental. Il interroge cependant Monsieur le Maire sur l'efficacité des moyens dont dispose la commune de Crolles pour empêcher la revente immédiate après achat.

Monsieur le Maire reconnaît que les modalités de garanties ne sont pas encore opérationnelles. Il précise cependant qu'il y a une marge entre la simple revente et la spéculation.

Monsieur Francis ODIER exprime à son tour sa satisfaction quant au projet.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le versement de cette subvention.

Délibération n°15 : LOCATION LOGEMENT AU DESSUS DE LA NOUVELLE POSTE

Madame Patricia MORAND explique que la commune de Crolles est propriétaire de deux logements, situés au 278 avenue Joliot Curie, qui permettent l'accès à des personnes à mobilité réduite. Elle propose que ces logements soient loués en priorité à des personnes considérées comme prioritaires (personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap).

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la location des logements de la nouvelle poste.

Délibération n°16 : APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU LOGEMENT BORIS VIAN.
--

Monsieur le Maire évoque la situation du chargé de sécurité en signalant qu'il doit demeurer à proximité des lieux potentiels d'intervention afin de garantir une surveillance et un relais d'information en cas d'événement majeur et doit donc assurer une continuité de service.

Monsieur le Maire souhaite préciser que ce logement est donc prêté à titre gracieux en contrepartie des astreintes lourdes auquel est soumis le responsable de sécurité communal.

Le conseil vote à l'unanimité pour la mise à disposition gratuite du logement Boris Vian ainsi qu'une retenue de garantie fixée à hauteur de 326,06 Euros.

Délibération n°17 : LOCATION LOGEMENT GUY BOLÈS
--

Madame Patricia MORAND explique que dans le cadre de la construction du complexe sportif Guy Bolès, un logement a été réalisé au dessus du gymnase. Elle propose au conseil municipal de louer ce logement à hauteur de 550,28€ eu égard à l'obligation de surveillance du complexe sportif qui incombe au locataire. Elle précise néanmoins que le locataire qui n'aura plus d'emploi effectif au sein de la collectivité de Crolles ou qui partira à la retraite, ne pourra conserver ce logement communal.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la location du logement situé au-dessus du complexe sportif Guy Bolès.

Délibération n°18 : RECTIFICATION REDEVANCE 2008 LOCATION MAISON DU RAFOUR

Madame Patricia MORAND indique qu'il est proposé au conseil de voter le prix du loyer de ce grand logement communal.

Madame Anne-Françoise HYVRARD demande s'il est nécessaire de délibérer là-dessus, alors même que ce logement est déjà loué.

Monsieur le Maire répond qu'il avait été question de transformer ce logement en colocation.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la rectification de la redevance de la maison du Rafour, soit 563,86 Euros.

Délibération n°19 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LE PLANNING FAMILIAL DE L'ISERE ET LA VILLE DE CROLLES ET AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION
--

Madame Patricia MORAND propose au conseil municipal de voter la reconduction de la convention de partenariat avec le Mouvement Français pour le Planning Familial pour une durée d'un an. Elle explique ensuite qu'il serait souhaitable de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour qu'il participe à cet investissement.

Monsieur le Maire indique que la mairie de Crolles est propriétaire du nouveau centre et que le planning familial en est le gestionnaire. Ce dernier sera ensuite à la charge de l'intercommunalité.

Madame Nelly GROS se réjouit du fonctionnement et de la reconduction de la convention. Elle exprime par ailleurs son souhait de voir un rapport d'activité.

Monsieur le Maire répond qu'il accédera à sa demande. Il indique que l'activité de ce centre augmentera considérablement lorsque la nouvelle intercommunalité sera formée.

Monsieur Vincent GAY souhaiterait que la demande qui est proposée au vote soit plus claire : Porte-t-elle sur le fait de maintenir une activité de ce centre ou d'autoriser la commune à déposer une demande de subvention ?

Monsieur le Maire rétorque qu'il s'agit de voter pour l'un *et* pour l'autre.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la reconduction de la convention.

Agriculture et environnement

Délibération n°20 : SUBVENTION COMICE GRÉSIVAUDAN-BELLEDONNE

Madame Patricia LEVASSEUR propose au conseil municipal de voter la reconduction de la subvention déjà octroyée les années précédentes au Comice agricole.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un temps fort, convivial, qui marque la prégnance de l'agriculture dans le Grésivaudan. C'est aussi l'occasion pour les habitants et les agriculteurs de mieux se connaître.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le versement de cette subvention.

Délibération n°21 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN (ADTC)

Madame Patricia LEVASSEUR explique que l'association ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun) œuvre pour le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, le vélo ou la marche) et participe ainsi aux objectifs de développement durable porté par la ville de Crolles. Dans ce cadre, il lui semble intéressant de soutenir financièrement ce type de mouvements.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le versement de cette subvention.

Sport et vie associative

Délibération n°22 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNION POUR LA DÉFENSE DES ASSOCIATIONS DE L'ISÈRE (UDAI)

Madame Patricia MORAND présente L'Union pour la Défense des Associations de l'Isère, association loi 1901 en signalant qu'elle fédère actuellement un peu plus de 900 associations de l'Isère. Elle travaille auprès des bénévoles depuis 14 ans et a pour vocation d'accompagner les bénévoles associatifs en mettant à leur disposition un ensemble de formations relatif au fonctionnement et aux bonnes gestions économique et administrative de leurs associations. Mme Patricia MORAND indique que le subventionnement de cette association est une première.

Monsieur le Maire précise qu'elle assure un rôle fédérateur et n'est composée que de bénévoles.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le versement de cette subvention.

Délibération n°23 : SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ DE BOULES / PARTICIPATION CHAMPIONNAT DE FRANCE

Monsieur Patrick PEYRONNARD explique qu'une doublette de la société de boules a obtenu le titre de Champion de l'Isère dans leur catégorie en juin. Celle-ci a gagné le droit de représenter le département lors des Championnats de France qui se sont déroulés à Nantes les

05 et 06 juillet dernier. Cette montée rapide des échelons a généré des surcoûts importants que l'association n'est pas en mesure de couvrir (1000€). Mr PEYRONNARD propose donc qu'une subvention exceptionnelle de 500 Euros leur soit attribuée.

Monsieur Vincent GAY souhaiterait avoir un historique plus détaillé de cette association et notamment des subventions qui lui ont déjà été octroyées.

Ce à quoi **Mr le Maire** répond qu'il ne dispose pas de tous les éléments pour accéder à sa requête. Bien que la demande soit pertinente, Mr le Maire indique que réunir les informations nécessite beaucoup de temps au regard de la somme allouée. Il conçoit tout à fait que des informations précises soient demandées lorsqu'il s'agit d'associations importantes à qui l'on attribue des subventions conséquentes, mais ça n'est pas le cas ici, puisqu'il s'agit d'un cas exceptionnel.

Mr Patrick PEYRONNARD ajoute que la commune de Crolles verse une subvention régulière depuis 7 ans et insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

Développement durable

Délibération n°24 : LANCEMENT DE L'AGENDA 21 LOCAL

Madame Patricia LEVASSEUR présente la démarche de l'agenda 21. Elle précise qu'elle n'attend pas une validation du contenu, mais seulement une approbation du lancement. Il est prévu que la démarche de mise en place soit terminée en 2010. Elle ajoute que cette délibération est administrative.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une délibération politique et non pas seulement administrative. Il rappelle le plan, les orientations politiques, en indiquant qu'un audit sur l'eau et les économies d'énergie ont déjà été réalisés et qu'un diagnostic social partagé et le PADD sont en cours de réalisation. Il ajoute qu'il y a un planning précis.

Madame Blandine CHEVROT demande comment cette démarche se déroulera.

Madame Patricia LEVASSEUR explique qu'il s'agit d'une démarche politique. A cet égard, elle a déjà pris rendez-vous avec un bureau d'étude qui accompagnera la ville de Crolles dans sa démarche. Etant donné qu'il s'agit d'une démarche globale qui impacte l'ensemble des secteurs de la commune, un comité de pilotage sera créé, les élus seront formés sur la question et l'ensemble du personnel de la commune sera sensibilisé. Après un diagnostic réalisé au lancement du processus, un ensemble de fiches actions décriront les mises en application concrète de l'agenda 21, puis, une évaluation globale sera effectuée en fin de processus.

Mr Francis ODIER souhaite faire deux remarques avant de se prononcer pour le lancement de cette démarche. Il désirerait tout d'abord qu'un état des lieux de ce qui a déjà été fait soit réalisé. Il considère qu'il ne peut pas être envisagé d'analyser les choses de manière séquentielles car elles seront imbriquées par rapport au calendrier. Il confirme par ailleurs que

la notion de diagnostic partagé est importante mais qu'il ne faut pas négliger les zones de controverse.

Monsieur Alain PIANETTA insiste sur le fait qu'il est important que tout le personnel de mairie soit sensibilisé et formé.

Madame Patricia LEVASSEUR assure que le personnel sera formé et disposera des informations nécessaires afin que les agents puissent le mettre en application dans leurs champs de compétence respectifs. Les fiches actions contiendront des mises en application concrètes et immédiates.

Madame Liliane PESQUET précise que de nombreuses actions prévues par cette démarche ont déjà été réalisées lors de précédents mandats (elle prend pour exemple la sanctuarisation des espaces naturels). Elle explique par ailleurs que l'agenda 21 est une démarche globale qui nécessitera probablement davantage de temps que ce qui est prévu.

Madame Françoise CAMPANALE ajoute qu'il serait intéressant de prendre la suite des actions qui ont déjà été menées. Elle indique par ailleurs que le processus global d'évaluation dans lequel s'inscrit cette démarche est particulièrement intéressant.

Monsieur Vincent GAY insiste sur le fait qu'il s'agit d'un changement de culture profond qui impacte l'ensemble des actions menées par la commune. Il précise à cet égard que le diagnostic social, environnemental et économique constitue le socle de départ de cette démarche, dont le PADD représente une partie. Il préconise donc que le titre de la phase 2 proposé soit modifié de la sorte : Réalisation d'un diagnostic global et partagé en cohérence avec le PADD.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Syndicat Mixte du Pays du Grésivaudan analyse d'ores et déjà avec précision l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de pays. Cette expérience doit ainsi pouvoir nous servir.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le lancement de l'Agenda 21.

Affaires scolaires

Délibération n°25 : REMBOURSEMENTS CANTINE ET PERISCOLAIRE 3ème TRIMESTRE 2007-2008

Madame Anne-Françoise HYVRARD propose au conseil de délibérer sur le remboursement des repas non pris par les enfants lors de l'année scolaire 2007-2008. Ce cas de figure concerne d'une part les enfants scolarisés dans les écoles Clapisses, Belledonne, Ardillais et Charmanches qui n'ont pas pu prendre leur repas le jour de grève du 15 mai 2007 qui avait entraîné la fermeture des écoles et d'autre part, les enfants ayant été absents plus de 4 repas consécutifs lors du 3ème trimestre pour cause de maladie.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour cette délibération.

Personnel communal

Délibération n°26 : TRANSFORMATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire propose que pour pérenniser deux postes et respecter la dépense budgétaire prévue, un poste d'adjoint technique soit ouvert pour remplacer un poste d'agent d'entretien qualifié (catégorie C) ainsi qu'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe (catégorie C) pour remplacer celui de rédacteur (catégorie B).

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour ces transformations de postes.

Délibération n°27 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire considère que les besoins de service peuvent nécessiter des remplacements d'urgence de fonctionnaires indisponibles, ou le recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier. Il demande donc au conseil son accord pour recruter des agents non titulaires si nécessaire.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour cette délibération.

Développement économique

Délibération n°28 : AIDE A L'IMMOBILIER CONCERNANT BRB INDUSTRIES

Monsieur Vincent GAY émet la proposition que cette délibération soit auparavant discutée en commission économie.

Monsieur Claude GLOECKLE s'inquiète du fait que ce report soit dommageable à l'entreprise en question.

Monsieur le Maire accède à la requête de Mr Vincent GAY considérant qu'il est effectivement préférable d'en discuter au préalable en commission.

Monsieur le Maire décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

Délégation du service public

Délibération n°29 : POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET TRANSMISSION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les Pompes Funèbres Intercommunales mettent à la disposition de la population un service funéraire de qualité à tarifs modérés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le contenu de ce rapport.

L'Ordre du jour est épuisé

Madame Nelly GROS signale que les comités consultatifs ont été riches et intéressants et ont rassemblé une population nombreuse.

Questions orales

Question orale n°1 de Madame Nelly GROS sur le maintien et le développement de l'activité agricole autour de Crolles.

Quelle est la position de la commune de Crolles quant au soutien et à l'accompagnement de l'agriculture biologique ? De quelle marge de manœuvre dispose la commune en termes de foncier si elle décidait de soutenir l'installation d'une exploitation de maraîchage biologique par exemple.

Madame Nelly GROS insiste sur l'importance de soutenir le maintien de l'agriculture biologique autour de Crolles.

Madame Patricia LEVASSEUR indique qu'elle a bien reçu les informations. Elle ajoute cependant qu'elle attendait des projets construits et cohérents. Ceux des six candidats avec qui elle a eu des conversations téléphoniques ne correspondent pas à l'offre de la commune de Crolles.

Monsieur Vincent GAY émet l'hypothèse que l'incertitude liée au foncier en a probablement dissuadé certains d'entre eux.

Monsieur le Maire confirme l'idée de favoriser le développement de cette agriculture, mais ne cautionne pas pour autant le fait que ces agriculteurs bénéficient de droits supérieurs aux autres. Il affirme qu'il n'est pas possible de proposer davantage de foncier.

Madame Patricia LEVASSEUR indique que la seule mise à disposition du foncier n'est pas une condition suffisante pour attirer les maraîchers qui produisent de l'agriculture biologique.

Madame Nelly GROS pense que le projet devrait être davantage précisé.

Madame Patricia LEVASSEUR indique qu'un certain nombre des agriculteurs souhaite disposer d'un logement qui soit à proximité immédiate de leur terrain d'exploitation.

Monsieur Patrick PEYRONNARD demande de combien d'hectares doit disposer un agriculteur pour s'installer.

Monsieur Vincent GAY répond que deux hectares suffisent pour un maraîcher dont la famille ne dépasse pas quatre personnes (en termes de chiffre d'affaire). Il précise que la marge de manœuvre reste limitée.

Madame Nelly GROS demande pourquoi la commune ne verserait pas des subventions pour la transformation de l'agriculture, au même titre que celle-ci verse des subventions à l'industrie.

Monsieur le Maire souligne qu'il est prêt à soutenir la reconversion d'agriculteurs vers le biologique, mais cela nécessite qu'ils soient prêts à s'organiser collectivement. La subvention

publique doit servir le bien commun et nécessite donc qu'il y ait mutualisation afin de ne pas soutenir les intérêts strictement privés.

Monsieur Francis GIMBERT ajoute que les agriculteurs bénéficient déjà d'importantes subventions nationales, mais aussi de la politique agricole commune (PAC), du département et de la région.

Question orale n°2 de Monsieur Vincent GAY sur Nano 2012

Quelles options sont défendues par la commune dans la discussion qui a eu lieu autour du projet Nano 2012 ? Sur quoi portera la délibération (le conseil municipal sera-t-il juste une chambre d'enregistrement) ? Quel sera l'impact financier de cette subvention et quel sera l'impact de la société commune avec Ericsson ?

Monsieur Vincent GAY souhaiterait avoir des informations complémentaires sur le projet Nano 2012. Il demande ce qui justifie l'importance des subventions et questionne Monsieur le Maire sur les impacts financiers qu'aura ce projet sur la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas été sollicitée en tant que telle et reproche le fait que cela ait été écrit par Monsieur Vincent GAY dans le journal municipal. Pour revenir sur le fond de la question, Monsieur le Maire indique que tout le développement économique sur Crolles impacte les sites qui existent déjà depuis 1992. Il ajoute que le cumul des retours sur la fiscalité locale est très positif (plus de trois fois la contribution des collectivités)

Il évoque ensuite l'accord passé cet été entre l'Etat et ST Microelectronics à propos du projet Nano 2012. Il explique que cela représente un budget de trois milliards et six cent millions d'euros d'investissement par l'entreprise. La part des collectivités représente cent soixante quinze millions d'euros. La région prendra à sa charge environ vingt pour cent de cette part. La répartition reste cependant encore à préciser à ce jour. Il indique par ailleurs que c'est la COSI qui devra se positionner sur la question.

En ce qui concerne la convention, il indique que celle qui a été signée par la région sera la même pour l'ensemble des collectivités. Il exprime sa satisfaction sur la manière avec laquelle la négociation a été menée par l'Etat.

Monsieur le Maire annonce les réunions et les événements du mois de Septembre 2008.

Prochain conseil municipal : Vendredi 10 Octobre 2008 à 20h30 dans la salle du conseil.

La séance est levée à 00 h 24.